



Communiqué de l'Office fédéral des routes Dépôt des demandes de construction et d'exploitation de stations de recharge sur les aires de repos

En vertu de l'art. 7, al. 1, de l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur les routes nationales (ORN; RS 725.111), l'Office fédéral des routes (OFROU) peut, depuis le 1^{er} janvier 2018, délivrer des autorisations pour la construction et l'exploitation de stations de recharge sur les aires de repos. Les acteurs intéressés sont invités à déposer leurs demandes entre le 11 septembre 2018 et le 11 décembre 2018.

Les documents et informations nécessaires à cette fin peuvent être sollicités directement auprès de l'OFROU, 3003 Berne, ou téléchargés sur Internet à l'adresse: www.astra.admin.ch/recharge-rapide.

11 septembre 2018

Office fédéral des routes